



Arrêté n° 428/22
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,
VU la délibération n°40/20 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,
CONSIDÉRANT que l'article L.2122-18 du CGCT disposer que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Gaël DOUARD, les fonctions de délégation et de signature de 8eme adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, au développement durable et à l'habitat.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gaël DOUARD, 8eme adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme – développement durable - Habitat

Le 8eme adjoint est chargé de l'ensemble des actes et projets relatifs à l'urbanisme de la commune (délivrance des autorisations relatives au droit des sols et conformité, relations avec les partenaires institutionnels instructeurs, relations avec les notaires, suivi des contentieux et toute procédure d'infraction). Il met en œuvre les actions foncières en lien avec l'adjoint délégué à l'aménagement du territoire et l'adjoint délégué aux grands projets. Il porte les actions et projets de développement durable développés par la commune et les acteurs du territoire.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable
Nom, prénom*

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé,

Le, 05/10/2022

Fait à Mornant, le 30 septembre 2022
Le Maire,